

TABLEAU A (extrait).

Recettes du Service local pour l'Exercice 1880.

Nos des Articles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT par Article.
	RECETTES ORDINAIRES	
	Contributions directes.	F. C.
1	Impôt de prestation urbaine..... 6,000 » Restes à recouvrer des exercices antérieurs mémoire. Impôt personnel et mobilier..... 62,000 » Patentes fixes..... 97,000 » Prestations de routes..... mémoire.	165,000 »
2	Contributions indirectes.	
	Licences 53,000 »	
	DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATIONS.	
	Droits de pilotage, de congés, de quais, de phare, etc. 27,000 »	
	Produit de l'octroi de mer..... 325,000 »	
	Nacres..... 10,000 »	415,000 »
3	Produits divers et recettes à différents titres.	
	Droits d'enregistrement, greffe, hypothèques et produits divers..... 47,300 »	
	Domaine, produits de ventes d'objets condamnés et location d'immeubles..... 21,200 »	
	Frais de justice et de procédure..... »	
	Produit de la cale de halage et des appareils de Farente. 19,000 »	
	Produit de l'imprimerie..... 7,000 »	
	Produit du troupeau local..... 5,000 »	
	Produit de la taxe des lettres..... 4,000 »	
	Produit de fourrières et taxe sur les chiens..... 5,000 »	
	Droits relatifs aux permis de résidence..... 1,300 »	
	Recettes à différents titres..... 4,000 »	
	Subvention métropolitaine..... 116,220 »	
	Subvention métropolitaine (service Marine) en compensation du service postal qui était fait par un bâtiment de l'État..... 30,000 »	
	Produit du droit d'étal..... 5,500 »	
	Produit de saisies de marchandises (contraventions aux règlements sur l'octroi de mer)..... mémoire.	
	Produit de la ferme d'opium..... 45,000 »	310,520 »
	RECETTES D'ORDRE.	
	Frais de garde et de conservation des poudres déposées par les particuliers, etc..... mémoire.	
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	
	Prélèvement sur la caisse de réserve..... »	
	Total général des recettes...	890,520 »

Arrêté à la somme de huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt francs.

Papeete, le 25 novembre 1879.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Papeete, le 3 janvier 1880.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : F. PLANCHE.